

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-11452/22/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) au titre de l'exercice 2022 et approbation d'une convention d'objectifs
16392**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « Milieux Forestiers ». La gestion de cette compétence lui permet de développer des actions permettant de préserver ses forêts et de mettre en place une politique incitative à la valorisation de ces espaces. Cette décision résulte d'une part de l'existence d'espaces forestiers importants puisqu'ils occupent une superficie de 175 000 hectares (dont près de 250 ha appartenant au patrimoine métropolitain) répartis sur 19 massifs forestiers, soit plus de 50 % de la superficie métropolitaine, et d'autre part, de sa volonté de décliner localement, à l'échelle de la Métropole, et de manière efficace les volontés nationales et internationales relatives à la protection de l'environnement, à la transition énergétique, à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'augmentation de la mobilisation des bois.

La récente étude « Gisement Bois » lancée par la Métropole sur l'ensemble de ses massifs forestiers fait apparaître :

- Un capital forestier de 6,6 millions de m³ de bois sur pied (5,1 millions de m³ de Pin d'Alep) dont 143 000 m³ sont exploitables en tenant compte des contraintes topographiques, environnementales, d'accessibilité et administratives (24 % pouvant être valorisé en bois d'œuvre) ; malheureusement ce potentiel est aujourd'hui sous exploité, seulement 73 000 m³ font actuellement l'objet d'une exploitation forestière laissant une ressource de 70 000 m³ de bois à exploiter.

- Une régénération naturelle permettant un accroissement annuel de ce capital de 190 000 m3 de bois pouvant être considéré comme le capital produit annuellement par la forêt, soit bien au-delà de la quantité exploitable (pour mémoire : 143 00 m3).

Dès lors, de nombreuses actions sont apparues comme une nécessité afin de valoriser le gisement existant, réduire la quantité de bois présente et donc diminuer le risque incendie. A cela s'ajoutent d'autres motivations liées au caractère périurbain et au changement climatique. L'une de ces actions est de développer la filière bois d'œuvre, plus particulièrement depuis que le pin d'Alep, essence de bois qui peuple majoritairement les forêts métropolitaines, a obtenu une norme le 14 avril 2018 lui permettant d'être utilisé dans la construction.

Ces objectifs sont liés aux trois fonctions de la forêt et au développement durable :

- environnementaux : dans un contexte de changement climatique, le matériau bois et ses usages permettent le stockage de carbone et la substitution d'énergie fossile par un matériau renouvelable ;
- économiques : la balance commerciale extérieure nationale de la filière est déficitaire. Il est donc nécessaire de relocaliser la valeur ajoutée par l'utilisation et la transformation d'une ressource régionale par les entreprises locales (charpentiers, menuisiers, scieurs, architectes...) ;
- sociaux par la création d'emplois non délocalisables dans les territoires notamment ruraux.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de gestion des milieux forestiers qu'elle met en place en direction des communes et de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Ainsi, la Métropole Aix Marseille Provence est adhérente de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône qui constitue l'échelon de proximité pour les communes du département et leur EPCI dans la gestion de leur forêt.

L'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône regroupe un très grand nombre de communes du département. Elle mène des actions pour la gestion et la valorisation des forêts en circuit-court dans une optique de gestion durable et de développement local, en lien avec le Département, la Région, les services de l'Etat et l'Union régionale des Communes forestières.

A l'échelle de la Métropole, les Communes forestières proposent de mettre en œuvre des actions qui permettent d'informer tous les partenaires intéressés sur les thématiques suivantes :

- Gestion des espaces forestiers permettant leur renouvellement ;
- Maintien de la biodiversité, de la qualité des paysages et de l'accueil du public ;
- Sécurité des citoyens face au risque incendie de forêt ;
- Valorisation des bois, en particulier le pin d'Alep, afin de soutenir l'économie et les emplois locaux.

L'association a pour but principal :

- la représentation des communes auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois,
- la recherche des voies et des moyens d'assurer la gestion forestière durable et sa promotion,
- la représentation des communes auprès de l'agence départementale de l'office national des forêts pour la mise en œuvre des outils de partenariat entre l'office national des forêts et les communes (charte de la forêt communale, contrat Etat/ONF...),
- l'étude et la recherche de la meilleure utilisation économique et sociale des produits issus de la forêt,
- la conduite des actions auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes sur toutes mesures (...).

Après l'inscription en avril 2018 du pin d'Alep dans la norme pour l'emploi en structure, les collectivités ont la possibilité de jouer un rôle de précurseur dans la valorisation et le développement de cette essence de bois dans la construction. La majorité des forêts en pin d'Alep se trouve au sud de la région Provence Alpes Côte d'Azur, sur l'arc méditerranéen, et en particulier dans les Bouches-du-Rhône et sur le territoire métropolitain. Il y a un fort enjeu à démontrer et à accompagner l'utilisation de ce bois en construction par des opérations pilotes, dans l'optique de faire émerger une filière de transformation. Cet enjeu de diversification du débouché de cette essence est d'autant plus important que la filière bois en France connaît actuellement une crise. Les collectivités et leurs élus ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation de ces opérations pilotes exemplaires et ont besoin d'être accompagnées dans leurs projets.

Les objectifs portés par l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône répondent totalement à la politique forestière mise en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui a réalisé en 2021 auprès de ses services opérationnels ainsi qu'auprès des communes du territoire métropolitain un inventaire recensant aussi bien les projets de construction, de rénovation, d'extension de bâtiments que des projets d'aménagements urbains, ouvrages pouvant intégrer du bois local ; ainsi, une centaine de projets portés par ces institutions publiques sont susceptibles d'être réalisés par des entreprises locales et de mobiliser du pin d'Alep.

Le programme d'actions pour lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée consiste à prolonger les actions menées les années précédentes par l'association sur la thématique pin d'Alep. Il concerne l'accompagnement des collectivités en faveur du développement de projets de construction en pin d'Alep et la réalisation d'actions spécifiques sur les axes suivants :

- Faire émerger des réalisations pilotes en pin d'Alep portées par les collectivités,
- Connecter l'amont de la filière et les transformateurs de pin d'Alep,
- Avoir une méthode reproductible de prescription de bois de pin d'Alep dans les opérations de construction.

Le programme proposé sera constitué de plusieurs axes :

- identifier en amont les projets potentiels pouvant intégrer du pin d'Alep, y compris ceux issus de l'inventaire réalisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2021 auprès de ses services opérationnels et des communes du territoire métropolitain ;
- pour l'ensemble de ces projets identifiés, mobiliser les élus maîtres d'ouvrage par le réseau des communes forestières pour obtenir une décision politique en faveur du pin d'Alep ;
- pour l'ensemble de ces projets identifiés, accompagner la maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'œuvre dans la conception, l'écriture des marchés et l'application de l'objectif, de la programmation à la réalisation du chantier ;
- coordonner un travail avec FIBOIS Sud Provence Alpes Côte d'Azur et l'Office National des Forêts ainsi que d'autres parties prenantes pour pouvoir avoir une fourniture de pin d'Alep sur les opérations pilotes ;
- faire le retour d'expérience des opérations pilotes, dans une optique d'enseignement et de valorisation.

Ce projet s'inscrit dans un programme d'actions global à l'échelle régionale, menée sur le développement de l'emploi du bois local dans la construction à travers l'accompagnement des collectivités réalisé par l'union régionale des Communes forestières. Ces travaux sont conduits en lien avec l'interprofession FIBOIS SUD qui est chargée de la mobilisation des professionnels de la filière bois pour répondre aux appels d'offres des maîtres d'ouvrages et construire une offre de produits en pin d'Alep dans la région.

Les actions proposées par l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône cadrent parfaitement avec les politiques publiques menées par la Métropole Aix Marseille Provence au titre de sa compétence « Milieux Forestiers » et plus particulièrement sur les questions relatives à la préservation et à la valorisation des forêts, à la gestion de ces espaces et à la mobilisation des bois en lien d'une part avec la fourniture et la production d'énergie et d'autre part le développement de la filière « construction bois ».

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2022. C'est pourquoi il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien financier présentée par cette association.

Le coût de ces actions est évalué à 6300 €. La participation de la Métropole Aix Marseille Provence est sollicitée à hauteur de 5000 €, soit 80% du coût total.

Par conséquent, il appartient à la Métropole Aix Marseille Provence de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5000 € à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain,
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est de l'intérêt de la Métropole de soutenir l'action proposée par l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône au regard de la politique forestière menée par la Métropole Aix Marseille Provence.
- Qu'il convient d'autoriser le versement de la subvention pour la réalisation de cette opération et d'autoriser la signature de la convention.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 5000 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, sous politique G810, Chapitre 065, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN